

DELIBERATION CA033-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022

Objet de la délibération : Adhésion 2022 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion 2022 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements, d'un montant de 21 235,05 € est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 25 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022

Etablissement : Université d'Angers

Le renseignement de ce tableau est indispensable à la facturation des contributions de votre établissement.
Le(s) établissement(s) associé(s) ou rattaché(s) a (ont) reçu cette même enquête qui doit donc être également renseignée.

	Commentaire	Montant / Nombre	Métrique appliquée € HT
COTISATION Données financières 2020 (1)		157 877 827,00	21 235,05
Logiciel	Commentaire	Nombre / Montant	Métrique appliquée € HT
APOGEE Données financières 2020 (1) moins Subvention Etat pour masse salariale Nombre d'étudiants inscrits 2019- 2020 (2)		43 384 823,00 25 534	48 910,00
SIFAC Données financières 2020 (1)		157 877 827,00	63 321,42
SIFAC DEMAT' Nombre de factures + avoirs traités dans SIFAC 2020 (4)		3 637	14 476,41
SIHAM Nombre d'ETP gérés 2020 (5)		1 931	60854,40
FCA MANAGER			8 200,00

Personne contact : NOM : Huisman

Prénom : Olivier

Fonction : Directeur Général des Services

Tél :

Courriel :

Signature :

- (1) Recettes en droit constatées = total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables (713, 776, 777, 78)
 (2) Nombre d'étudiants déclaré au ministère au regard de la rentrée universitaire
 (3) Les données concernent les comptes de rémunérations que ce soit pour la MS Etat ou la MS sur ressources propres de l'établissement, pour les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ou pas
 (4) Nombre de pièces RE+RA traitées dans SIFAC
 (5) Nombre d'ETP gérés inscrit au budget voté, dans la limite du plafond d'emplois
 (6) Les agents gérés correspondent aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de SIHAM PMS